



## ANNEXE CONVENTION – FORMATION EN INTRA-ENTREPRISE Mesures barrières spécifiques liées au COVID-19

Centre Régional de Formation Professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes - Croix-Rouge française  
41 rue Montferré – 42100 St Etienne

### I- Préambule

Le contexte de circulation active du virus SARS-Cov-2 oblige la mise en place de procédures spécifiques afin de respecter les mesures de distanciation physique et les gestes barrières. Les mesures listées dans le présent document s'appuient sur :

- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés – 09 mai 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>
- Stratégie nationale de déconfinement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement>
- Avis et rapports du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_recommandations\\_sanitaires\\_federation\\_syntec.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_recommandations_sanitaires_federation_syntec.pdf)

### II – Objectifs

Assurer la santé et la sécurité des salariés stagiaires de la formation professionnelle et des formateurs de la Croix Rouge française dans le cadre de toute formation se déroulant dans des locaux extérieurs, soit au sein de l'entreprise bénéficiaire soit au sein de locaux tiers proposés par le bénéficiaire.

### III – Règles à respecter pour la mise en œuvre d'une formation en INTRA

#### Article 1 : Les locaux

- La salle de formation doit respecter une taille minimum de 45m<sup>2</sup> pour un groupe de 10 stagiaires. En deçà de cette surface, les règles de distanciation physique risquent de ne pas être respectées,
- Une signalétique précisant les distances de séparation et les mesures spéciales du bâtiment est mise en place,
- La circulation établie dans les locaux doit permettre d'éviter les croisements des personnes,
- Des sanitaires sont à proximité de la salle de formation pour limiter les déplacements des stagiaires dans l'ensemble des bâtiments,
- La salle de formation (ou à défaut les locaux en proximité) doit être approvisionnée en gel hydro alcoolique, sacs poubelles et mouchoirs, mis à disposition des stagiaires et du formateur si besoin.
- Les locaux sont nettoyés et ventilés conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

#### Article 2 : Les informations à transmettre aux stagiaires avant la formation

L'entreprise ou l'établissement s'engage à transmettre aux stagiaires les consignes à suivre avant de venir en formation. Ces consignes sont récapitulées dans la convocation stagiaire :

- Seules les personnes ne présentant pas de symptômes sont autorisées à suivre la formation. En cas de fièvre et de toux survenant pendant la journée, le stagiaire devra quitter la formation et appliquer les principes de confinement,
- La règle du port du masque pour les stagiaires et le formateur pendant toute la formation doit être celle indiquée dans le plan de prévention de l'entreprise ou de l'établissement. Chaque stagiaire devra apporter ses propres masques (1 masque par ½ journée),
- Chaque stagiaire devra apporter son matériel et veiller à ne pas le prêter (stylo, bloc-notes, bouteille d'eau...),
- Les stagiaires devront s'engager à respecter les règles de distanciation physique.

### IV – Adaptation pédagogique de la formation

#### Article 3 : Le bénéficiaire a pris connaissance des adaptations pédagogiques apportées dans le déroulement de la formation :

- Au démarrage de la formation, un temps d'information sur les gestes barrières et les règles de distanciation physique sera obligatoirement assuré par le formateur auprès du groupe,
- Les méthodes pédagogiques seront adaptées pour garantir les règles de distanciation physique et l'application des mesures barrières. A ce titre, les temps consacrés à la pratique de gestes sera réduit au maximum (pas de séquences de simulations ou jeux de rôle impliquant des contacts entre stagiaires)

### V – Conséquences d'un non-respect de ces principes

#### Article 4 :

Le bénéficiaire a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces recommandations, le formateur pourra décider de ne pas assurer la formation. Le coût pédagogique de la formation sera alors facturé en intégralité.



Formation

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210204-CCAS\_2021DC0017-AU



croix-rouge française

## ANNEXE CONVENTION – FORMATION EN INTRA-ENTREPRISE Mesures barrières spécifiques liées au COVID-19

Je soussigné (nom, prénom, fonction) : VIOLLET Alain

Entreprise : CCAS de Corbas

Téléphone : 04 72 90 03 03

Mail : .....

### A COCHER IMPERATIVEMENT

- Confirme avoir pris connaissance des mesures spécifiques liées au COVID-19 et s'être assuré du respect de l'intégralité de ces mesures pour :
- La formation (préciser l'intitulé) : PSC 1 Pédiatrie
  - Qui aura lieu (préciser la date) : 01.03.2021
  - Nombre de stagiaires prévus (maximum 10) : 9

### INFORMATION A TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT

- Le contact dans l'entreprise du « référent COVID-19 » ou à défaut de la personne à joindre pour l'organisation de la session :
  - Nom, prénom, fonction : STOICARD Corine
  - Téléphone : .....
  - Mail : 04 72 90 03 03
- Le plan de prévention ou les procédures spécifiques mises en place au sein de l'entreprise.

Fait à..... Le.....,

Signature

**ANNEXE A RENVoyer SIGNÉE AVEC LA CONVENTION AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA FORMATION**

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention lié à la crise sanitaire du COVID-19. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant 10 ans puis détruites. Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr. Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à [crfp.aura@croix-rouge.fr](mailto:crfp.aura@croix-rouge.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).